



Conseil représentatif (CREP)

Le **Conseil représentatif** (ci-après CREP) est l'organe délibérant de l'EESP¹.

Il a notamment pour attribution :

- d'adopter (et le cas échéant de réviser) le règlement interne de l'école,
- de se prononcer sur le rapport d'activité et de préavisier le budget établi par la Direction,
- de préavisier les propositions soumises par la direction quant au plan d'intention cantonal établi par le département dans le cadre de la convention d'objectifs quadriennale qui lie les cantons partenaires de la HES-SO à celle-ci, et quant aux missions particulières qui pourraient être confiées par l'Etat à l'école,
- de proposer et d'interpeler la Direction sur toute question relative à l'EESP,
- de désigner ses délégué-e-s au Conseil de Fondation de l'EESP.

Il est en outre associé à la procédure d'engagement du directeur ou de la directrice, par un-e représentant-e qu'il désigne en son sein.

Le CREP est composé de 10 membres du personnel d'enseignement et de recherche (PER) dont au moins un par fonction ; de 4 membres du personnel administratif et technique (PAT) et de 6 étudiant-e-s (E). Le Conseil représentatif élit sa ou son président-e en son sein à la majorité absolue des membres présents; la Direction peut assister aux séances avec voix consultative.

Le Conseil dispose d'un-e secrétaire externe au CREP. Cette personne a notamment pour tâche la rédaction des procès-verbaux.

La durée des mandats est de 3 ans, renouvelable une fois pour le personnel. Elle est de un an, renouvelable deux fois, pour les étudiant-e-s.

Une exmatriculation, la fin d'un contrat ou son non-renouvellement entraînent la fin du mandat. Dans ce cas, le ou la premier-e des « viennent-ensuite » répondant au critère d'éligibilité requis est invité-e à rejoindre le Conseil. En l'absence de « viennent-ensuite » une élection complémentaire est organisée si les prochaines élections ordinaires ont lieu dans un délai excédent une année. Les mandats étant pensés comme correspondants à des législatures de 3 ans pour le personnel et de 1 an pour les étudiant-e-s, dans le cas d'une élection complémentaire, le 1er mandat court uniquement jusqu'à la fin de la législature, c'est-à-dire le moment où l'ensemble des représentant-e-s sont (ré)élu-e-s ; le mandat s'ajoute au nombre de mandats ordinairement possibles.

En amont de leur première séance au sein du Conseil représentatif, le, la ou les nouveaux membres ont un premier contact avec le ou la président-e dudit Conseil qui les informe du fonctionnement du Conseil et leur transmet les documents nécessaires.

L'appel à candidature pour les élections a lieu en janvier, les résultats sont proclamés en février et le mandat débute au 1^{er} mars.

Le CREP organise, si nécessaire, des points de situation avec les responsables des services et ressources. D'autres personnes peuvent être invitées, selon les thématiques à traiter.

¹ L'italique indique les formulations reprises de la Loi (LHEV) ou du Règlement interne de l'eesp (Rleesp).

Fonctionnement :

Le CREP se réunit, en principe, au moins deux fois par semestre en séance ordinaire. Les membres du CREP fixent la date des séances collégalement et en informe la Direction. Au besoin, des séances extraordinaires peuvent être convoquées, soit par la ou le président-e, soit à la demande de la Direction, soit sur demande écrite de 30% des membres du CREP. L'ordre du jour et la documentation nécessaire sont envoyés, sauf en cas d'urgence, 10 jours à l'avance.

La ou le président-e est tenu-e d'inscrire tout objet que la Direction entend soumettre au CREP ainsi que toute proposition présentée par un-e de ses membres, pour autant que la demande lui parvienne avant l'échéance des 10 jours. Une adjonction ultérieure à l'ordre du jour ou une modification de celui-ci ne sont possibles qu'en séance, avec l'assentiment de l'unanimité des membres présents. Les séances du CREP ne sont pas publiques et ses membres doivent exercer un devoir de réserve en ce qui concerne ces dernières.

En cas d'absence de la ou du président-e, les séances sont présidées par la ou le doyen-ne en âge. La commission peut constituer en son sein des sous-commissions temporaires ou permanentes et en définir le mandat.

Le Conseil représentatif, dans toutes ses tâches (l'élection de ses délégué-e-s au Conseil de fondation de l'EESP par exemple) et dans son fonctionnement (en cas de mise sur pied de sous-commissions temporaires ou permanentes par exemple) vise à la représentation et à la participation de la diversité des fonctions ou des corps qui le constituent (personnel administratif et personnel technique, volées, filières, etc.).

En tant que représentant-e-s de leurs corps respectifs, les membres s'enquêtent régulièrement auprès de leurs collègues si des questions doivent être abordées dans le cadre du CREP.

La communication des documents (ordres du jour, rapports, etc.) se faisant essentiellement par email, un nombre de crédits en photocopie équivalent est assuré aux étudiant-e-s membres du CREP.

Prises de décisions:

Les décisions sont prises à la majorité des membres présent-e-s. La voix de la ou du président-e est prépondérante en cas d'égalité. La règle est le vote à main levée. A la demande de 2 membres au minimum, le vote a lieu à bulletin secret.

Le CREP ne peut valablement délibérer que s'il réunit au moins 60% de ses membres. Il n'y a pas la possibilité de voter par procuration.

Le CREP peut également, au besoin, prendre des décisions par voie électronique. Pour ce faire, les documents sont adressés aux membres du Conseil, avec un délai de réponse d'au minimum 10 jours. Dans le même délai, un membre du Conseil peut refuser la consultation sous cette forme et exiger que l'objet soit soumis à une séance plénière du Conseil. La décision n'est en outre valable que si au moins 60% des membres a répondu.


Les décisions prises par le CREP font l'objet d'un procès-verbal complet. Celui-ci est ensuite rendu accessible à l'ensemble de la communauté de l'école par courrier électronique.

Communication :

En sus de la diffusion des procès-verbaux, une adresse email pour le CREP (crep@eesp.ch) facilite la possibilité pour les membres de l'école d'adresser au Conseil leurs remarques et questions. Cette adresse est gérée par le ou la présidente.

Le CREP vise à se faire connaître des membres de l'école et sollicite de la Direction la possibilité de présenter ses activités aussi souvent que possible, que ce soit par exemple à l'occasion des journées d'accueil des nouveaux étudiants et des nouvelles étudiantes, à l'occasion de l'accueil des nouveaux collaborateurs et nouvelles collaboratrices ou encore à l'occasion de conférences plénières.

Membres		
Nom	Corps	Filière ou service
Arnould Jennifer	Étudiante	Ergothérapie
Bommottet Almée	Étudiante	Travail social
Bürgi Ralf	Étudiant	Travail social
Décastel Laure	PER / Assistante HES	Ergothérapie
Dubuis Quinteros Nathalie	Étudiante	Travail social
Genet Catherine	PER / ME-A	Ergothérapie
Kühr Judith	PER / ADJS	LaReSS
Lambelet Alexandre	PER / PA	Travail social (président)
Larisch Justine	PAT	SCOM
Luthi Marie	PAT	SAGE
Magnin Marc	PAT	UFC
Malatesta Dominique	PER / PO	Travail social
Masciulli Aurélie	PER / Assistante HES	Travail social
Mayor Stéphan	PER / ME-A	Travail social
Mendes Jessica	Étudiante	Ergothérapie
Mischler Jessica	Étudiante	Travail social
Parrat Chloé	PER / Assistante HES	LaReSS
Pazmandy Gabriel	PAT	Qualité
Prats Viviane	PER / PA	UFC
Tharin Ann	PER / ME-A	UFC

 Db1000-Tableau synoptique